

Concerne : réponse à la consultation publique de Elia - Éléments déterminants des évolutions envisagées dans la proposition tarifaire 2024-2027

Avis des associations représentatives des consommateurs au sein du conseil consultatif de la CREG : FGTB, CSC, AB REOC, coordination gaz-électricité de Bruxelles.

Ayant pris connaissance de l'Arrêté fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux d'électricité ayant une fonction de transport pour la période régulatoire 2024-2027 ainsi que du document de consultation publié par Elia Transmission Belgium nous émettons l'avis suivant.

1- Constats issus des deux documents

Arrêté de la CREG :

- (p.7) ... les chiffres indicatifs provisoires d'Elia font ressortir une augmentation conséquente des investissements entre la période 2020-2023 et 2024- 2027, tant dans le remplacement d'infrastructures existantes que dans de nouveaux projets de grande envergure en lien direct avec la transition énergétique ».
- (p.8) « Le contrôle du caractère raisonnable/nécessaire des coûts repris dans les tarifs du réseau a permis une forte diminution des tarifs de réseau au début de la régulation par la CREG. Toutefois, les grands projets d'investissements entrepris ces dernières années ont inévitablement entraîné une pression haussière sur les coûts du gestionnaire du réseau. Afin de limiter la hausse des tarifs, la CREG continue par conséquent de prévoir des incitants pour la maîtrise des coûts. »
- (p.12) « seuls les coûts nécessaires qui n'ont pas été jugés déraisonnables par la CREG peuvent être couverts par les tarifs. »
- (p.13) le gestionnaire du réseau maintient le coût des services offerts à un niveau aussi bas que possible en maîtrisant au mieux les facteurs déterminant ce coût. Il s'agit d'une obligation de moyens pour le gestionnaire du réseau »
- (p.57) « Pour être jugés raisonnables, les éléments du revenu total, du budget d'investissements et des coûts nets des OSP non couverts par une surcharge, doivent, de façon cumulative :
 - 1) être nécessaires à l'exécution des obligations légales et réglementaires en vigueur en Belgique incombant au gestionnaire du réseau ;
 - 2) respecter, lorsqu'ils s'appliquent, les règles de calcul, méthodes, arrêtés et décisions imposées par la législation, la réglementation, la jurisprudence ou par la CREG et fournir une justification suffisante ;
 - 3) être justifiés compte tenu de l'intérêt général ;
 - 4) ne pas pouvoir être évités par le gestionnaire du réseau ;
 - 5) lorsque cette comparaison est possible, soutenir la comparaison avec les coûts correspondants d'entreprises ayant des activités similaires dans des conditions analogues, en tenant compte notamment des spécificités réglementaires ou réglementaires.

Note Elia :

- (p.12)_De façon générale, les coûts à couvrir par les ventes tarifaires pour la période 2024-2027 vont augmenter significativement, passant d'environ 760m€/an en moyenne sur la période 2020-2023 à environ 1350m€/an en moyenne sur 2024-2027.
- Dans le communiqué de presse annonçant les résultats annuels de 2022, on peut y lire : (p.34) Elia Group vise à atteindre un rendement ajusté des capitaux propres (RoE adj.6) compris entre 6 et 7% pour 2023. Le rendement tient déjà compte de la hausse des coûts de financement résultant de l'élargissement de l'environnement des taux d'intérêt.
 - En Belgique, nous entendons atteindre un rendement des capitaux propres (RoE) compris entre 5 et 6%, tout en investissant environ €690 millions. La réalisation de ce programme d'investissement est toujours exposée à certains risques externes.

2- Avis

Nous reconnaissons que la période tarifaire sous revue 2024-2027 est une période charnière en vie de la Transition énergétique. Dès lors, nous pensons qu'un certains nombres d'investissements sont indispensables à cette transition et cela aura des répercussions sur les coûts de transport pour les ménages.

Néanmoins, nous mettons le focus sur certains points d'attention.

Actuellement, un ménage moyen belge paie généralement un peu plus de 40€ HTVA/an de composante « transport d'électricité » sur sa facture.

Ce montant passerait donc à près de **80€/an** HTVA au cours de la période 2024-27 et devrait encore augmenter par la suite vu les investissements majeurs prévus au-delà de 2027 (ex : Triton (interconnexion hybride de 1000 km de long pour relier les réseaux belge et danois et raccorder des parcs éoliens offshore), Nautilus (deuxième interconnexion entre la Belgique et le Royaume-Uni), ...).

Il importe dès lors pour les plus petits consommateurs :

- De rappeler que la justice sociale est essentielle à l'acceptation sociale, et qu'une répartition équitable des avantages et des coûts est dès lors nécessaire. En ce sens, il est essentiel d'assurer la transparence et un débat public sur les coûts des infrastructures électriques, sur qui les supporte et à quelle hauteur.
- Des analyses coûts-bénéfices détaillées devraient être réalisées et publiées pour les projets prévus. Nous regrettons que cela n'a pas été le cas pour les investissements qu'Elia envisage de réaliser en Belgique sur la période 2024-2027. A ce sujet, nous demandons qu'Elia réponde aux questions et commentaires de la CREG¹ en matière de transparence (par exemple sur les analyses coûts-bénéfices, la méthodologie et les résultats des études réalisées, l'étude KARI, etc.)
- Bien que conscients que la transition énergétique, l'électrification et l'intégration des sources d'énergie renouvelable nécessitent des investissements importants, de toutefois, demander à veiller à ce que seuls les investissements nécessaires à la transition vers un approvisionnement neutre en carbone et sûr soient entrepris.
- Nous demandons également que seuls les investissements et économiquement justifiés pour la collectivité et les consommateurs belges soient réalisés

¹ Avis relatif au projet de plan de développement 2024-2034 de la S.A. Elia Transmission Belgium :

<https://www.creg.be/fr/publications/avis-a2445>

- Qu'Elia contrôle et maîtrise l'augmentation attendue des coûts opérationnels liés aux nouveaux investissements
- Que pour les infrastructures d'Elia à forte intensité de capital, il est important de maintenir les coûts de financement aussi bas que possible (par exemple, avec le financement à partir d'un instrument financier public via la banque publique Belfius) ;
- Que les factures doivent rester abordables pour l'ensemble des ménages, y compris les plus précaires. La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu essentiel dans le cadre d'une transition énergétique juste ;
- Que si des mécanismes de réduction des tarifs de transport sont adoptés pour les entreprises électro-intensives, leur coût ne soit pas répercuté sur les plus petits consommateurs
- Que la rémunération des actionnaires d'Elia soit maintenue au strict minimum nécessaire pour permettre le financement du programme d'investissement et vu qu'une partie significative du capital d'Elia est détenu par des organismes financiers détenus par les pouvoirs publics (PUBLIT, Publipart, Intefin et Belfius Insurance), que cette rémunération tienne compte des difficultés rencontrées par les consommateurs les plus vulnérables pour payer leurs factures d'électricité.
- À tout le moins, en période de prix élevés de l'énergie et de précarité énergétique croissante, le paiement des dividendes devrait être suspendu afin de maintenir les tarifs pour les consommateurs aussi bas que possible ET de garantir la création des réserves indispensables pour les futurs investissements nécessaires pour assurer la transition ;
- D'éviter toute réalisation de surprofits par le gestionnaire du réseau de transport
- Etant donné l'importance sociétal du sujet, vu que cela affecte les coûts de transport pour l'ensemble des consommateurs, nous demandons l'organisation d'un débat parlementaire avec une intervention de la CREG et d'autres analystes afin de vulgariser les sujets de mettre en évidence les impacts réels tant des investissements prévus que des hausses de prix proposées sur les consommateurs